

SANCHEZ Mégane

CHARLES Hadrien

OBJOIT Aline

## **Le Procès de Céline**

"Ça a débuté comme ça. Moi, je n'avais jamais rien dit. Rien<sup>1</sup>." Le premier tort de Céline est apparu. Il venait d'écrire ses premières lignes, celles qui allaient déclencher une longue vague de polémiques.

Louis Ferdinand Destouches, dit Céline, est né le 27 mai 1894 à Courbevoie. Il a emprunté le pseudonyme Céline, prénom de sa grand'mère maternelle, afin de ne pas associer sa vie de médecin à celle de romancier. Céline a grandi au sein d'une famille de la petite bourgeoisie. Les propos à consonance antisémite de son père Fernand Destouches marqueront l'enfance de l'auteur et sa pensée future relayée par ses pamphlets. En 1912, il décide volontairement de s'engager pour trois ans dans les Cuirassiers. Durant cette période, et plus précisément le 27 octobre 1914, il est blessé par balle au bras droit et recevra une médaille militaire le 25 novembre de la même année. Son exploit fut relayé par une illustration en pleine page de la quatrième de couverture du journal "L'illustré national" numéro 52 de Janvier 1915. L'auteur restera profondément choqué par cette période, et partagera son expérience sanglante à travers ses différents ouvrages dont « Voyage au bout de la nuit » ou encore « Casse-Pipe »<sup>2</sup>. En Janvier 1916, il est envoyé à Londres où il épouse une prostituée anglaise, Suzanne Nebout. Il s'enfuit dans les semaines suivantes en Afrique où il restera plus d'un an. Il fut rapatrié un an après pour cause de maladie. Il trouve un travail dans la revue scientifique, Eureka. A partir de 1918, il fait le tour de la Bretagne en tant que conférencier-hygiéniste au profit de la fondation Rockefeller. En 1919, il obtient son baccalauréat et se marie avec Edith Follet. En 1924, il soutient sa thèse de médecine sur Semmelweis. Il signe ensuite un contrat à la Société des Nations à Genève. A partir de 1925, il accompagne des missions de médecins en Amérique, en Europe puis en Afrique. Il rentre à Paris en 1927 avec Elisabeth Craig, une danseuse américaine, et commence à écrire « L'église » et « Voyage au bout de la nuit »<sup>3</sup>.

En 1932, il présenta son manuscrit "Voyage au bout de la nuit", à l'éditeur Gaston Gallimard, qui le refusa estimant l'écrit trop novateur et inclassable. Pour autant, d'autres percevront l'œuvre différemment, et Céline par ce premier ouvrage fut reconnu comme un véritable génie de son époque. En effet, il a réussi à mettre la puissance de l'oralité dans un écrit. Il a fait du langage "parlé" un véritable style littéraire, mettant en avant le registre de l'argot qui fut toujours perçu le viol de la langue française. Ainsi, Céline a profondément bouleversé le roman français ; il existe un avant et un après Céline dans l'histoire de la littérature française. Ses écrits souligneront également le début de sa méfiance quant à la nature humaine, mais aussi sa phobie au regard de la guerre et sa volonté de ne jamais réitérer de tels actes. De plus, Céline était un homme qui rejetait profondément le capitalisme et fut profondément déçu par le communisme suite à son voyage en URSS. Ainsi, ses écrits dessineront un portrait pessimiste de l'auteur, démontrant un homme antisémite et anarchiste,

---

<sup>1</sup>CÉLINE L-F, Voyage au bout de la nuit, Denoel et Steele, 1932, page 11

<sup>2</sup>CÉLINE L-F, Casse-Pipe, Chambriand, 1949

<sup>3</sup> BONNEVILLE de (P.), Céline et les femmes, L'Editeur, Paris, 2015, page 196

alors même qu'il ne désirait que le pacifisme qui fut le cœur de son combat.

Suite à son expérience militaire, Céline a rédigé trois pamphlets reflétant une certaine violence à l'égard des juifs, « *Bagatelles pour un massacre* » en 1937, « *L'école des cadavres* » en 1938 et enfin « *Les Beaux draps* » en 1941. Les écrits de Céline, malgré sa croyance de légitimité, ont dérangé non seulement les critiques littéraires par le style novateur de l'écrivain, mais aussi l'opinion publique, ce qui a amené l'ouverture d'un procès. À la Libération en août 1944, la justice française commence à s'intéresser au profil de Céline ainsi qu'à ses écrits. Il est reproché à ce dernier d'avoir non seulement collaboré avec l'Allemagne nazie, mais qui plus est d'avoir tenu des propos virulents et à caractère raciste et antisémite. En outre, la France l'a accusé d'avoir "*en temps de guerre, sciemment accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale avec l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de l'Allemagne, puissance ennemie de la France ou de l'une quelconque des nations alliées en guerre contre les puissances de l'Axe*"<sup>4</sup>. Ce qui a donné lieu à une condamnation par contumace, par la Cour de Justice de la Seine en 1950, à une peine d'un an d'emprisonnement, 50 000 francs d'amende, ainsi que la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, et enfin il fut frappé d'indignité nationale. Alors même que Céline s'était exilé au Danemark et qu'il avait effectué une détention provisoire de 17 mois. Enfin, il fut l'objet d'une amnistie par le tribunal militaire de Paris le 20 avril 1951.

Ainsi, à la lecture de certains ouvrages de l'auteur ou encore d'ouvrages relatant les correspondances entre Céline et ses avocats, mais aussi à la vue d'un documentaire dédié à ce procès, notre intérêt s'est porté sur cette affaire. En effet, ce procès est très mal connu malgré la renommée internationale et emblématique de cet écrivain. L'affaire Céline fait encore couler beaucoup d'encre et fait transparaître une actualité brûlante concernant la liberté d'expression. Nous avons voulu apporter un peu de lumière sur ce procès parfois contesté et resté dans l'ombre et le tabou de la société. Ce procès correspond à celui d'un homme qui a bouleversé la littérature et qui a dérangé l'opinion publique. On ne reste pas indifférent face à Céline. De plus, nous avons voulu enrichir notre culture générale en nous penchant sur une période tourmentée de l'Histoire de France qui reste parfois mal connue du grand public, ainsi que l'impact que ce procès a eu sur la Justice et le monde littéraire.

Un tel procès reste rare et cela a notamment suscité chez nous une certaine curiosité à travers les nombreuses défaillances judiciaires que ce procès a engendrées tout au long de la procédure, et qui est intéressant de mettre en exergue avec notre positif.

Dès lors, de nombreuses conséquences liées notamment au contexte historique découlent du

---

<sup>4</sup>Cour de Justice, 20 février 1950

procès Céline quant au risque dit "judiciaire", conséquences qui seraient toutefois appréciées différemment quant au droit positif actuel.

Ainsi, le procès a porté sur un homme qui a été mal perçu à cause d'une ambiguïté profonde du personnage (I) ce qui amena un procès d'une période troublée lié à l'incertitude de la culpabilité de Céline (II).

## **I / Céline : l'histoire d'une ambiguïté**

Louis Ferdinand Céline a été un témoin, un chroniqueur, et un acteur d'une époque marquée par l'antisémitisme (A) ce qui l'amena à écrire des livres polémiques qui fera l'objet d'un procès alors qu'il fut exilé (B).

### **A) Un contexte social empreint d'antisémitisme**

Le contexte social d'antisémitisme s'inscrit à la fois pendant la période d'entre-deux guerres où la France était divisée entre Berlin et Moscou (1), ainsi que pendant la Seconde guerre mondiale au cours de laquelle la France fut occupée par l'Allemagne nazie (2).

#### **1. La période d'avant-guerre.**

Au sortir de la guerre et de son expérience dans les colonies et dans la société des Nations, Céline est enrichi d'une expérience extraordinaire. Il commence à écrire son « Voyage au bout de la nuit » dès 1928 afin de pouvoir s'acheter un appartement et pour ne plus avoir la contrainte de payer le terme à chaque fin de mois. Une fois le manuscrit de « Voyage » enfin terminé, il cherche un éditeur. Il se rend alors chez Gallimard qui refusa son manuscrit jugeant son style littéraire trop provocant et bien trop novateur pour l'époque. Il trouva cependant Denoël et Steele qui acceptèrent de publier son roman. Le 15 octobre 1932 paraît enfin « Voyage au bout de la nuit », considéré comme un des plus grands chefs d'œuvre de la littérature française. Cette publication est un succès commercial sans précédent. Il s'en vendra 500 000 exemplaires. Son livre sera traduit à travers le monde entier. Le « Voyage » ne recevra pas le prix Goncourt après un long débat mais recevra tout de même le prix Renaudot. Le « Voyage au bout de la nuit », malgré son style novateur sera bien accueilli par le public et fut politisé par les partis de gauche qui y voyaient une dénonciation du capitalisme, du colonialisme, et de la guerre, le tout dans une optique pacifiste. Le « Voyage » fut bien accueilli par Léon Trotsky malgré qu'il jugea le livre trop pessimiste par son manque de confiance dans le peuple et dans la révolution du prolétariat. Céline fut donc classé parmi les

partisans de gauche, malgré lui. Cependant une première fracture se fait avec les partis politiques lorsqu'il critiqua le 1er Octobre 1933, dans son hommage à Emile Zola à Médan, les actions de l'homme avec un froid sans pareil. En 1933, Céline publiera « L'Eglise », une comédie en cinq actes, qu'il a commencé d'écrire en 1927. Son livre passera presque inaperçu et sera un échec commercial. Certains percevront dans l'œuvre une esquisse de son antisémitisme. Céline écrit pendant quatre ans son deuxième chef d'œuvre : « Mort à Crédit » dont la publication intervint en même temps que le Front Populaire. Certains passages du livre furent censurés et le livre fut violemment critiqué par les journaux et la critique littéraire de l'époque qualifiant l'œuvre de grotesque et de pornographique. Céline accepta très mal ces critiques et commença à se forger une répulsion pour la critique littéraire, répulsion que l'on retrouvera plus tard dans « Bagatelles pour un massacre ». Avec les droits perçus par l'URSS pour la traduction de « Voyage au bout de la nuit », Céline partit chez les soviets afin de dépenser l'argent qu'il ne pouvait percevoir en France. Il partit avec une déception du capitalisme et avec l'espoir de pouvoir trouver un nouveau modèle économique et social : le communisme. Il rentra en France avec un dégoût profond pour le communisme, tout comme André Gide et son « Retour d'URSS ». Il écrivit par la suite « Mea Culpa », petit brulot de 27 pages antisoviétique publié en Décembre 1936 où l'on retrouve les prémices de son antisémitisme. Sur la page de titre, Céline écrit: "Il me manque encore quelques haines. Je suis certain qu'elles existent". Céline ne voulait pas en rester là. Céline, dans sa fièvre antisémite et "anti-tout", écrira en quelques mois « Bagatelles pour un massacre », publié en Janvier 1938, un pamphlet violemment antisémite où il écrit son exaspération de la nature humaine, son dégoût profond tant pour le capitalisme et le communisme, sa méfiance de la critique littéraire et pour les travers de la société. Ce livre fait transparaître chez Céline une paranoïa sévère envers les Juifs qu'il qualifie de responsables de tout, surtout de tous les malheurs du monde. Sa vision des choses devient délirante et psychiatrique et, peut-on dire, "guignolesque". Cependant, son pamphlet est bien accueilli par l'extrême droite française qui se réjouit d'une telle publication. Le livre de Céline est traduit dans le monde entier. En Allemagne, le journal antisémite "Der Sturmer" fait de la publicité pour cette publication. « Bagatelles » fit l'objet de vives critiques et Céline recevra de multiples menaces. En réponse, Céline écrira en quelques mois à Saint Malo « L'école des cadavres » où il n'hésite pas à se rapprocher des théories nazies sur la question juive. Ce livre fut rejeté par tous les partis politiques, même d'extrême droite, du fait d'une excessivité de Céline dans son dégoût pour les juifs. Céline critiqua lui-même l'extrême droite et pris pour bouc-émissaire le maréchal Pétain. Céline se contredit en critiquant les antisémites et en énonçant que l'antisémitisme est une mode passagère propre au temps donné. Céline est donc anarchique. Il en veut à tout le monde et à personne à la fois. Il dira que sa seule volonté est d'avoir prévenu les Français d'une guerre certaine du fait de sa phobie de la guerre. Il justifia son antisémitisme par sa volonté de

pacifisme. « L'école des cadavres » fut censurée de six pages suite à un procès en diffamation par le professeur Rouquès. Avec l'adoption du décret-loi Marchandreau le 21 Avril 1939 modifiant la loi du 29 Juillet 1881, l'éditeur Denoël retire des étales les pamphlets de Céline. Le 3 Septembre 1939, la Seconde Guerre mondiale éclate.

## **2. Céline et la collaboration.**

La France est en guerre. Elle subit une lourde défaite en mai 1940. Le 16 juin, la France signe l'armistice avec l'Allemagne. La France est coupée en deux, avec la zone occupée et la zone libre. Le 17 juin, le Maréchal Pétain fait un discours aux Français leur demandant de collaborer avec les Allemands. Le lendemain, le Général De Gaulle lance la résistance par un discours historique. Quant à lui, Céline continue sa vie à Paris. Il quitte la rue Lepic pour s'installer au 4 de la rue Girardon. La défaite française lui inspire la rédaction de son dernier pamphlet, « Les beaux draps », sorti en février 1941. Il dénonce encore une fois l'influence des Juifs dans la guerre, l'attitude des Français qu'il juge paresseux, la politique du Maréchal Pétain, et milite son anti-gaullisme. Céline félicite la Wehrmacht pour sa guerre éclair mais maudit en même temps l'armée allemande. Son pamphlet est interdit en zone libre mais reste autorisé en zone occupée malgré une légère réticence des autorités allemandes qui se méfient de Céline, le jugeant imprévisible. Durant l'occupation, Céline est proche du milieu intellectuel et artistique qui se mêle à la collaboration. Céline n'est pas un acteur actif de la collaboration mais fréquente le milieu collaborationniste. Certaines de ses correspondances sont publiées dans des journaux d'extrême-droite, bien que Céline niera toute volonté de telles publications. Cependant, il s'étonne que ses pamphlets ne soient pas en vente à l'exposition "Le Juif et la France". Il autorise la réimpression de « Bagatelles pour un massacre » avec l'ajout de 20 photographies et autorise la réédition de « L'école des cadavres » en prenant le soin d'écrire une nouvelle préface et d'y ajouter une dizaine de photographies supplémentaires. Le 7 décembre 1941, Céline alla à l'institut allemand et fut présenté à Ernst Junger qui fut horrifié par ses propos. Ce dernier exprima sa surprise quant à l'attitude des Allemands envers les juifs qu'il jugea trop indulgents. Junger fut choqué que Céline utilise des arguments scientifiques et jugea son raisonnement excessif et primaire. Céline fut proposé au poste de commissaire à la question juive mais les autorités allemandes l'estimèrent trop instable pour remplir de telles fonctions. Céline fut sollicité à plusieurs reprises par la Société de Médecine de Paris pour participer à des conférences sur des thèmes médicaux. Céline fut par ailleurs invité en février 1944 avec ses amis Gen-Paul et Arletty par Otto Abetz, dignitaire nazi installé à Paris. Céline ne put s'empêcher de se moquer ouvertement d'Hitler en demandant à son ami Gen-Paul d'imiter le "Führer" et Céline déclara sans

aucune gêne que "Hitler est probablement à l'heure qu'il est remplacé par un sosie"<sup>5</sup>. Céline dénonça par ailleurs des médecins juifs qui ont dû se justifier de leur conformité aux lois de Vichy et de l'occupant. Céline fut en août 1942 membre d'honneur du Cercle Européen mais demanda le 15 mai 1943 à en être radié. Céline n'ait avoir participé à aucune forme de collaboration, n'avoir jamais écrit dans aucun journal et dénonçait le fait que ces journaux publiaient sans son autorisation des correspondances privées. La période de la collaboration a donc dévoilé le double visage de l'écrivain. Il soutenait les théories antisémites tout en dénonçant l'extrême droite française, il félicitait l'Allemagne d'avoir mis à mal une France qu'il estimait "enjuiivée" tout en n'épargnant pas l'occupant de ses provocations. Céline était alors indésirable et surtout infréquentable. Le 6 juin 1944, les côtes normandes sont le théâtre de l'opération "Overlord". Sentant la victoire des alliés s'approcher, Céline partit, avec sa femme Lucette, son chat Bébert, et son manuscrit de « Guignol's band » sous le bras, en direction de l'Allemagne, le 17 juin 1944, en train depuis la gare de l'Est. Ce fut le début d'une longue périπέtie.

## **B) Le procès d'un exilé**

Le procès de Céline fut tourmenté par l'absence du prévenu à son procès (1) ainsi que par la complexité de l'affaire du fait de la personnalité dérangerante et ambigüe de Céline (2).

### **1. Un procès par contumace.**

Le jour de son départ de la gare de l'Est, Céline arrive à Baden-Baden, à 60 kilomètres de Strasbourg, tout près du Rhin. Céline y resta deux mois et ce fut la première étape d'un long voyage qui allait se terminer au Danemark. En septembre, Céline et sa femme Lucette partent pour Berlin, puis Kraenzlin, à 50 kilomètres au nord où ils attendent pendant un mois et demi la possibilité de passer la frontière. Pour échapper aux alliés, Céline sillonna l'Allemagne et séjourna à Sigmarigen où se trouvaient près d'un millier de collaborateurs français, la "cour" du Maréchal Pétain, en fuite après la libération de la France. Céline décrivit cette ambiance dans son livre "D'un château l'autre" et raconta sa fuite vers le Danemark dans « Nord » et « Rigodon », trois livres où Céline devient le chroniqueur d'une Europe meurtrie. Céline raconte le contraste d'une Allemagne où se mêle abondance dans les hautes sphères de la société pendant que les bombes fracassent des villes meurtries par une misère la plus totale. Céline dénonce une fois de plus les atrocités de la guerre et toute son absurdité. Dans la soirée du 22 mars 1945, Céline quitte Sigmarigen pour arriver cinq jours plus tard à Copenhague qui était encore sous occupation allemande. Ce sont ces cinq jours qui

---

<sup>5</sup> Lepetitcélinien.fr. Propos de Benoist-Méchin, témoin de la scène.

inspireront Céline pour la rédaction de « Rigodon ». Le 21 avril de la même année, les troupes françaises pénétrèrent dans Sigmarigen. Le 28, Mussolini fut exécuté par des partisans italiens près de Cômes. Le 30, Hitler se donna la mort dans son bunker à Berlin. Le 8 mai, s'en était fini de la guerre.

En France, la Justice commence à s'intéresser à Céline dès août 1944. La presse dénonce une liste d'écrivains impliqués dans la collaboration. Le 5 septembre 1944, le journal « Le populaire » établit la liste des écrivains indésirables où figure le nom de Céline. Le lendemain, le « Canard enchaîné » publie un article "Louis Ferdonnet Céline ou le voyage au bout de l'anschluss..." qui rapporte pour la première fois la fuite de l'écrivain en Allemagne. Le 16 septembre 1944, Les Lettres françaises édiquaient une liste de douze noms d'écrivains impliqués dans la collaboration. En décembre 1945, Jean-Paul Sartre publia un article dans la revue « Les temps modernes » intitulé "Portrait d'un antisémite" où il déclare: "Si Céline a pu soutenir les thèses socialistes des nazis, c'est qu'il était payé". Céline répondit à Sartre par un cours pamphlet intitulé "A l'agité du bocal" publié en novembre 1948 alors qu'il était encore en exil au Danemark.

Le 19 avril 1945, le juge d'instruction Zousman est saisi pour traiter du cas Céline. Ce dernier est pénalement poursuivi sous l'inculpation d'intelligence avec l'ennemi et pour avoir accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale, soit respectivement les articles 75 et 83 du Code Pénal modifié par une ordonnance du gouvernement provisoire de la République Française du 28 novembre 1944. Le juge Zousman lance un mandat d'arrêt contre l'écrivain qui fut arrêté en décembre 1945 pour être emprisonné pendant 18 mois, jusqu'en juin 1947, pour détention préventive à la Vestre Faengsel au Danemark. A sa sortie de prison, Céline habita jusqu'en 1948 à Copenhague puis à Klarsgovgaard dans une propriété de campagne prêté par son avocat Thorvald Mikkelsen. En 1947, Céline demanda à Albert Naud de prendre sa défense auprès des juridictions françaises. Ce dernier accepta et défendit Céline lors de son procès le 21 février 1950. La Cour de Justice de la Seine condamna Céline à un an d'emprisonnement, 50 000 francs d'amende, la confiscation de la moitié de ses biens présents et à venir, et à l'indignité nationale pour avoir, entre le 16 juin 1940 et la date de la Libération, accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale, et pour avoir favorisé les entreprises de toutes natures de l'Allemagne puissance ennemie de la France ou de l'une quelconque des nations alliées en guerre contre les puissance de l'axe. Céline n'en resta pas là. Le 20 avril 1951, son avocat Tixier-Vignancour porta le dossier Céline devant le Tribunal Militaire de Paris pour une demande d'amnistie qui fut acceptée à cause d'une erreur du Président du tribunal qui oublia le nom de naissance de Céline, Destouches. Le Procureur général constitua un pourvoi en cassation contre la décision d'amnistie. La Cour de Cassation se prononça le 6 décembre 1951 pour une cassation de principe de l'amnistie tout en la maintenant

dans les faits afin de favoriser la paix sociale en France suite à l'épuration. Après sept années d'exil, Céline rentre en France le 1er juillet 1951.

## **2. La condamnation d'une personnalité qui dérange.**

Le procès de Céline a mis en lumière une multitude de contradiction. Par le procès de Céline, la Justice a jugé une période trouble de la France, une des périodes les plus sombres de son histoire. Céline est un personnage complexe, son dossier l'est tout autant. Céline a été pénalement poursuivi pour les propos qu'il a tenu dans son pamphlet « Les Beaux draps », pour avoir écrit une nouvelle préface à « L'école des cadavres » et pour avoir autorisé la réédition de ce dernier ainsi que de « Bagatelles pour un massacre ». Dans son analyse, Gisèle Sapiro montre comment *"pendant les années d'occupation, un renversement s'opéra entre le camp des vichystes et des collaborationnistes qui prônaient une conception moralisatrice de la responsabilité de l'écrivain et celui des opposants, qui au départ, se confinaient aux arguments de l'art pour l'art"*<sup>6</sup>. La responsabilité était dès lors difficile à déterminer et relevait de la subjectivité. Le point de vue des critiques a évolué avec le temps et le climat politique de la guerre. Si les pamphlets étaient bien accueillis avant la guerre, ils l'étaient plus ou moins pendant la guerre en fonction de la zone où l'on se trouvait, puis ils devenaient des écrits intolérables à la Libération par la découverte des camps et des atrocités commises par les nazis. Cette contradiction est soulevée par les nombreux soutiens que Céline a reçu lors de ses poursuites judiciaires. Lors de sa détention provisoire, Céline fait appel à Thorvald Mikkelsen. Puis en 1947, Céline obtient l'aide d'Albert Naud, ancien résistant, pour la défense de son procès en France. Il obtiendra ensuite le soutien de Tixier-Vignancour, proche de l'extrême-droite française, qui fera passer le dossier de demande d'amnistie en trompant le Président du Tribunal Militaire. Lors de son exil, Céline accueillit Milton Hindus, un universitaire juif américain, qui prit la défense de Céline. Il y voyait chez lui un génie de la littérature et prit son parti pour le défendre. Cependant, Céline éprouva quelques désaccords avec Hindus et ce dernier retourna en Amérique pour écrire son livre "L.-F. Céline tel que je l'ai vu" ("The Crippled Giant"). Durant son procès, Céline obtint de nombreux soutiens de personnalités et d'associations qui envoyèrent au Président Drappier leurs témoignages. Parmi eux se trouvent Arletty, l'Union alsacienne des anciens combattants, Pierre Monnier, le Dr Jacquot, Clément Camus, Marcel Aymé,... Ces personnalités mettent en avant le génie littéraire de Céline ainsi que son goût pour la provocation face aux Allemands. L'instruction du dossier Céline s'avéra alors difficile compte-tenu de toutes les contradictions des témoignages et des soutiens. Seules les publications seront retenues contre

---

<sup>6</sup> SAPIRO (G.) : *L'intellectuel a-t-il droit à l'erreur ? Le débat sur la responsabilité de l'écrivain au prisme du procès de l'épuration*. Acte de la journée d'étude Céline-Paulhan, Question sur la responsabilité de l'écrivain au sortir de la Seconde Guerre mondiale, S.E.C., 2008, p.85

Céline. La personnalité anarchique de Céline le sauvera d'une condamnation plus lourde, échappant ainsi à la peine de mort, contrairement à d'autres écrivains collaborationnistes tels que Brasillach ou Lucien Rebatet, auteur des « Décombres », dont la condamnation ne fut exécutée, ami de Céline qui fut l'une des rares personnes à avoir assisté à ses obsèques. Céline fut condamné pour ses écrits alors que ce sont ses oeuvres, tels que le « Voyage ou « Mort à crédit », qui l'ont sauvé. Son génie littéraire l'a sauvé tout en le condamnant.

## **II/ Le procès d'une période troublée**

Suite à la seconde guerre mondiale, la France a conscience du collaborationnisme qui a régné durant cette période et ne souhaite pas que tels comportements soient réitérés. Pour cette raison, elle a condamné individuellement Céline pour ses écrits mais aussi toute la société collaboratrice de l'époque, pour finalement l'amnistier (A). Pour autant, ce procès fait l'objet de vives critiques entre pro-Céline et anti-Céline et cela au nom des libertés amenant cette procédure vers un procès d'intention (B).

### **A) Une procédure en deux temps.**

Le procès de Céline se décompose en deux temps. Dans un premier temps, Céline a été condamné par la Cour de Justice de la Seine (1), pour finalement, dans un second temps, être amnistié par le Tribunal Militaire de Paris (2).

#### **1. Une condamnation par la Cour de Justice de la Seine.**

Céline part se réfugier au Danemark en juin 1944 et est arrêté le 17 décembre 1945 par les autorités danoises en vertu d'un mandat d'arrêt à son encontre, délivré par le juge d'instruction Monsieur Zousmann, avec une demande d'extradition du 18 décembre 1945. Il sera condamné à de la détention provisoire pendant une longue période du 17 décembre 1945 au 24 juin 1947 puis, sera renvoyé devant la Cour de Justice de la Seine, par une audience le 21 février 1950 où il lui sera impossible de se déplacer pour cause de maladie. Le 19 avril 1945, le juge d'instruction, sur réquisition du parquet, délivra contre lui un mandat d'arrêt, mais que ce dernier ne pourra être exécuté car Céline n'est pas revenu sur le territoire français. L'instruction de l'affaire Céline commence. Le 6 Juin 1945, le juge Zousmann délivre au commissaire Galy un mandat de perquisition pour aller chercher chez le mis en examen l'objet du crime, les manuscrits de Bagatelles pour un massacre, L'école des cadavres, Les beaux draps, ainsi que un exemplaire des

éditions paru pendant la guerre.

Par un arrêt de la Cour de Cassation en date du 29 décembre 1949, le président Drappier constate d'une part le défaut de l'accusé Destouches et d'autre part, il reçoit du Danemark une lettre de Céline sollicitant le renvoi de l'affaire. Lors de la décision rendue par la Cour de Justice, il sera retenu qu'il a fait l'objet d'une décision de renvoi le 3 décembre 1949, devant la Cour de Justice de la Seine, selon l'article 83 du Code Pénal caractérisant le chef d'actes de nature à nuire à la Défense Nationale. De plus, au moment de la Libération, quittant son domicile à Paris, il n'a pas comparu devant le juge d'instruction au cours de l'information.

Lors d'une procédure le 15 décembre 1949, son avocat Albert Naud dépose un télégramme précisant « qu'étant malade, Monsieur Destouches sera dans l'impossibilité de se présenter devant la Cour ». La demande fut alors acceptée et l'affaire renvoyée. Puis, il s'est réfugié à Copenhague où il a eu connaissance que de telles poursuites judiciaires étaient engagées à son encontre car il a envoyé une note répondant aux accusations formulées contre lui par la justice française en tentant de justifier de son attitude pendant l'occupation.

Il a donc décidé de fuir la justice et sera donc considéré comme fugitif. De plus, force est de constater que les demandes de report ainsi que les excuses médicales ont eu un but précis, à savoir celui de retarder son jugement, ce que les juges constateront par la suite. En effet, aucun certificat médical ne se sera apporté pouvant expliquer ces renvois. Lors du procès en date du 21 février 1950, Le Président de la Cour de Justice, Monsieur Drappier constatera, encore une fois, l'absence de l'accusé Louis Ferdinand Destouches à l'audience car ce dernier ne répondra pas à l'appel de ce nom.

La Cour de Justice conformément à l'Article 7 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 énoncera qu'il est coupable d'avoir en France, de 1940 à 1944, en temps de guerre, sciemment accompli des actes de nature à nuire à la défense nationale. De plus, il a été jugé que cette action a été commise avec l'intention de favoriser les entreprises allemandes, principales ennemies de la France en se fondant sur l'article 83 et 75 de l'ordonnance du Gouvernement Provisoire de la République Française. Durant ce procès, le président condamnera Destouches à une peine d'un emprisonnement et à 50 000 Francs d'amende et le déclarera en indignité nationale. Il prononce également la confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de la moitié. Son avocat Maître Tixier-Vignancour, relèvera par la suite, que Céline a accompli au Danemark une détention provisoire supérieure à la peine qui lui a été infligée et ainsi, soulignera l'absence de survie du mandat d'arrêt retenu à son encontre.

## **2. Une amnistie contestable rendue par le tribunal militaire de Paris.**

L'amnistie est avant tout perçue comme un pardon légal, sans effacer les faits matériels et leurs conséquences civiles, et éteint ainsi l'action publique et efface la peine prononcée. Céline forma une demande d'opposition à l'exécution du jugement et transmis au tribunal une attestation de détention provisoire remise par l'ambassade de France à Copenhague. Céline, avec l'aide de son avocat Me Tixier-Vignancourt, forma une requête le 6 Mars 1951 au président du tribunal militaire de Paris. L'avocat de Céline joindra à son dossier l'attestation de sa médaille militaire, son invalidité de guerre, ses états de services, et une note du Commissaire du gouvernement favorable à la demande d'amnistie. Un extrait du livret individuel d'homme de troupe de Destouches a été transmis au dossier de Louis Ferdinand Céline afin qu'il puisse bénéficier de la loi d'amnistie en date du 16 août 1947 qui dispose qu'*« amnistie pleine et entière est accordée aux délits commis antérieurement au 16 janvier 1947 par des délinquants primaires appartenant aux catégories suivantes : anciens combattants de la guerre de 1939-1945 et militaire de cette dernière guerre ou des théâtres d'opérations extérieures qui auront été blessés de guerre ou engagés volontaires(...) ou qui se sont évadés de la France métropolitaine ou des territoires d'outre-mer pour se mettre à la disposition de la France libre »*. Ainsi par son dévouement et sa récompense militaire lors de la première guerre mondiale, cette amnistie devait lui être attribuée. En effet, par arrêté ministériel rendu le 28 décembre 1914, Céline obtenu la Médaille Militaire.

Le jugement d'amnistie est rendu par le Tribunal militaire le 20 avril 1951. Tribunal qui devra le juger sur les faits d'actes de nature à nuire à la défense Nationale ainsi réprimé par l'article 83 du Code Pénal. Étant constaté que les faits sont antérieurs au 16 janvier 1947, qu'en sa qualité de délinquant primaire et d'ancien combattant de la guerre de 1914-1918 blessé en 1914, le Tribunal Militaire le déclare amnistié selon l'article 10 de la loi du 16 août 1947 et le jugement deviendra définitif le 25 avril 1951, le Président du Tribunal Militaire n'ayant pas fait le rapprochement entre le nom Destouches et l'écrivain Céline. Ce jugement prendra exécution le 20 avril 1951. Mais le 26 avril 1951, le Procureur Général par son délai d'appel d'un mois et par la demande de René Mayer en charges des Sceaux, s'est pourvu en cassation quant au jugement d'amnistie rendu par le Tribunal Militaire de Paris le 20 avril 1951. Le pourvoi n'avait pour seuls buts l'intérêt de la loi et obtenir la cassation de principe du jugement accordant l'amnistie à Louis Ferdinand Céline. Ainsi, par un arrêt la Cour de Cassation, le 6 décembre 1951, casse et annule le jugement rendu le 20 avril 1951, par le Tribunal Militaire de Paris mais seulement dans l'intérêt de la loi et sans renvoi en vertu de l'Article

25 de la loi du 16 août 1947. La Cour de Cassation reconnaît que l'amnistie n'aurait pas dû être accordée à Céline car les personnes condamnées en vertu de l'article 75 ne peuvent bénéficier de la loi d'amnistie. Cependant, la Cour de Cassation ne renvoie pas l'affaire afin que Céline bénéficie en pratique de la loi d'amnistie qui lui a été accordée par erreur par les juges du fond. Cette absence de renvoi montre la volonté de la Cour de Cassation d'appliquer l'esprit de la loi du 16 août 1947, la volonté de pacifier la société française après la période de l'épuration.

Cette amnistie a suscité des violentes réactions dans la presse communiste, notamment dans *L'Humanité* : «*Céline, agent de la Gestapo, et glorificateur des chambres à gaz nazies est amnistié grâce à la loi votée par la majorité de l'Assemblée par priorité sur les revendications populaires. C'est ce monstre maintenant qui va pouvoir rentrer en France, librement grâce à la loi d'amnistie aux collabos, pendant que d'autres restent en prison* ». Le président du tribunal militaire Roynard aurait essuyé la colère de Jules Moch, ministre de la défense.

## **B) Un procès conditionné par les exigences de l'épuration**

Au lendemain de la Libération, s'est installée une période d'épuration révélant plusieurs défaillances procédurales dans le procès de Céline, entraînant un risque judiciaire (1). Ce qui, par voie de conséquence, amène bien souvent à percevoir ce procès comme un véritable procès d'intention à l'égard de l'auteur (2).

### **1. L'existence de défaillances procédurales**

Le contexte historique lié à la période d'épuration d'après-guerre a entraîné des défaillances en termes de procédure, engendrant ainsi plusieurs risques judiciaires. Le risque judiciaire s'entend par le fait que le droit, et les décisions de justice entraînent parfois une insécurité juridique et ayant également pour conséquences, des répercussions financières, économiques, sociales ou encore psychologiques pour les individus présents, et qui plus est, à venir. Le risque judiciaire s'entend donc par une carence du système judiciaire faisant obstacle à la manifestation de la vérité, et troublant la bonne administration de la justice.

Tout d'abord, l'affaire Céline se caractérise par une certaine longueur procédurale. En effet, l'épuration des lettres de Céline commença durant l'été 1944, à la suite du départ de Céline et de son épouse pour l'Allemagne quelques mois auparavant. Ainsi, la police judiciaire fit établir un dossier à charge contre Céline, qui permit au Parquet d'ouvrir le 18 avril 1945 une information à son encontre. Il faudra attendre le 6 décembre 1951, pour que la Cour de Cassation casse par principe le

jugement d'amnistie de l'auteur, et qu'elle mette définitivement fin à ce procès. Six ans et demi ce seront ainsi écoulés. Ainsi, cette longueur s'explique notamment par la durée de l'instruction, instruction qui fera l'objet de quatre années avant que ne soit rendu 21 février 1950 un premier jugement de contumace. Le réquisitoire du Parquet<sup>7</sup>, dont le Commissaire du gouvernement Charasse était à la tête, souligne de nombreux témoignages par le biais de correspondances entretenues avec Céline, à décharge. Néanmoins, le réquisitoire ne comportait que de faibles éléments à charge à l'égard du prévenu.

De plus, cette longueur procédurale est rapportée par Albert Naud dans ses correspondances avec Céline. Par exemple, le 20 avril 1949 il indiquera "Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, parce qu'en dehors du plaisir que j'ai de correspondre avec vous je n'avais quant à votre affaire rien à vous dire<sup>8</sup>".

Ainsi, une difficulté se pose véritablement quant à l'exigence d'une célérité du temps judiciaire, aujourd'hui marquée à travers l'article 6§1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme, qui donne droit aux justiciables à un procès équitable. Qui plus est, le Code de procédure pénale dispose d'un "délai raisonnable au regard des faits reprochés à la personne mise en examen<sup>9</sup>".

De surcroît, le jugement rendu par la Cour de Justice de la Seine le 21 février 1951 par contumace, soit "l'état de l'accusé renvoyé en cour d'assises qui ne se présente pas à l'audience ou qui s'est évadé avant le verdict"<sup>10</sup> fait également l'objet d'une remise en cause des droits de la défense quant au droit positif. En effet, depuis la loi du 9 mars 2004<sup>11</sup>, suite à une condamnation de la Cour européenne des droits de l'Homme, la procédure de la contumace a disparu et a été remplacée par un jugement dit par défaut, devant respecter les garanties relatives au principe du procès équitable. Principe qui se traduit notamment par le respect du principe du contradictoire, qui en l'espèce n'a pas été respecté, l'auteur n'étant pas présent à l'audience. Pour autant, à travers le procès Céline, cette procédure avait permis à l'époque, outre l'absence de plaidoirie des avocats, pour ces derniers "d'étoffer le dossier de l'écrivain<sup>12</sup>" pendant deux mois.

Face à cela, les magistrats estimèrent dans un premier temps le jugement rendu par contumace était de droit. Le commissaire au gouvernement considéra en effet, dans son réquisitoire que "l'inculpé

---

<sup>7</sup> Exposé du commissaire au gouvernement Charasse, le 3 décembre 1949

<sup>8</sup> L-F Céline Lettres à son avocat, 118 lettres inédites à maître Albert Naud, Frédéric Monnier, La flûte de pan, 1984, p.84

<sup>9</sup> Code de Procédure Pénale, Article 175-2

<sup>10</sup> Vocabulaire Juridique, Gérard Cornu, p.265

<sup>11</sup> Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité

<sup>12</sup> Le procès de Céline 1944-1951, Dossiers de la Cour de Justice de la Seine et du Tribunal Militaire de Paris, (.....) p.159

étant en fuite, ses arguments n'ont pas à être pris en compte", mais aussi que Céline avait "en temps de guerre accompli sciemment des actes de nature à nuire à la défense nationale"<sup>13</sup>. La Cour de Justice de la Seine estima également qu'en l'absence de preuve matérielle permettant de justifier son absence au procès, cela devait être assimilé à un "moyen purement dilatoire de faire retarder le jugement de son affaire"<sup>14</sup>. Pour autant, par sa cassation dite de principe, la Cour de Cassation, dans son arrêt rendu en date du 6 décembre 1951, se montra plus tolérante quant à l'amnistie de Céline. Position qui a été affirmée notamment grâce à la défense des avocats de l'auteur, qui a été axée dans un premier temps sur le fait de nier tout fait antisémite. Puis, dans un second temps, de minimiser la portée des écrits au regard du talent de leur client.

En effet, s'agissant de l'amnistie de Céline, cette procédure fit l'objet d'un pourvoi en cassation de principe, ce qui signifie qu'en droit cette dernière ne fut en réalité pas acceptée juridiquement. Toutefois, les juges de la Haute Juridiction ont souhaité que cette dernière soit mise en application, dans un souci de paix sociale.

De plus, la détention provisoire qu'a effectuée l'auteur durant 18 mois au Danemark amène à réfléchir sur l'atteinte au droit à la présomption d'innocence au cours de l'instruction. En effet, même si aujourd'hui ce principe fondamental fait l'objet d'un encadrement plus strict, notamment par le biais de la loi du 15 juin 2000<sup>15</sup>, il est reconnu à travers la Déclaration des droits de l'Homme de 1789<sup>16</sup>. Ainsi, cette remise en cause dans l'affaire se traduit notamment au regard des faibles éléments à charge contre Céline présents dans le réquisitoire du Ministère Public laissant penser à une forme de procès d'intention à l'encontre de l'auteur, auteur qui a pour image de déranger.

Enfin, se pose également la question de l'application du principe de non rétroactivité de la loi pénale plus sévère. En effet, en 1940 les écrits de Céline sont autorisés et publiés. Puis, au lendemain de la Libération, ces derniers font au contraire l'objet d'une condamnation. Ainsi, cette condamnation laisse apparaître l'application de la loi nouvelle aux faits antérieurs à l'entrée en vigueur de cette dernière, alors même que cette loi est plus sévère. En effet, à l'aune de la Libération, le gouvernement par une ordonnance en date du 28 novembre 1944 « portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration », a souhaité réprimer les textes et propos antisémites. Ordonnance qui a été appliquée non seulement immédiatement à son entrée en vigueur, mais de surcroît qui a eu application aux écrits antérieurs, comme cela a été le cas pour certains pamphlets de Céline, accentué par une image de procès

---

<sup>13</sup>Exposé du Commissaire au gouvernement Charasse, le 03 décembre 1949

<sup>14</sup>Cour de Justice de la Seine, 29 décembre 1949

<sup>15</sup>Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes

<sup>16</sup>Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 1789, Art 9

d'intention.

## 2. Le procès Céline : un procès d'intention ?

Par le contexte historique et social, la condamnation de Céline fondée sur le fait d'avoir nuit à la Défense nationale et donc à la France par ses écrits, mais aussi le fait d'avoir ensuite été amnistié, se comprend au vu de la virulence de certains propos de l'auteur à l'égard de la population juive. Néanmoins, comme en dispose le Code pénal, "il n'y a pas de crime sans intention de le commettre"<sup>17</sup>. L'intention constitue l'élément moral de l'infraction, comme le souligne Eugène Rambert lorsqu'il fait référence à la pièce de Molière et son personnage principal, Tartuffe. Selon Eugène Rambert, « A prendre les choses simplement et telles qu'elles sont, sans vouloir faire au poète un subtil procès d'intention, il est difficile de voir dans le Tartuffe une attaque dirigée contre la religion chrétienne<sup>18</sup>. ».

Ainsi, pour de nombreux auteurs contemporains et actuels, il est important de s'intéresser à la véritable personnalité de Céline, et à ses intentions, au-delà même de ses écrits. Ce qu'a par ailleurs souligné Hindus Milton, universitaire juif américain, à travers la préface de la traduction de « Mort à crédit » en 1946. D'autres auteurs tel qu'André Gide, ont quant à eux, assimilé les écrits de Céline à une satire. D'après Hindus Milton, l'auteur suite à son expérience lors de la Première Guerre Mondiale, aurait développé une forme de fatalisme quant à la nature humaine, et aurait par conséquent développé un point de vue qui n'était pas le sien. Ainsi, au vu du génie de Céline, reconnu par la plupart des auteurs du monde littéraire, l'intention de ce dernier n'était donc pas de s'en prendre directement aux juifs, mais plutôt à la société et à la nature humaine.

Élément qui a de surcroît été renforcé par les nombreux témoignages et correspondances qu'a entretenu Céline lors de son exil au Danemark. Ces éléments à décharge ont par ailleurs permis la cassation de principe, rendue par un arrêt du 6 décembre 1951 par la Cour de Cassation, et qui a par conséquent entraîné la confirmation de son amnistie.

Néanmoins, la détention provisoire qu'a effectuée l'auteur durant 18 mois au Danemark permet de s'interroger sur l'atteinte au droit à la présomption d'innocence au cours de l'instruction, et par conséquent à un autre risque judiciaire. En effet, même si aujourd'hui ce principe fondamental fait l'objet d'un encadrement plus strict, notamment par le biais de la loi du 15 juin 2000<sup>19</sup>, il est

---

<sup>17</sup>Code Pénal, Article 121-3

<sup>18</sup>Corneille, Racine et Molière : deux cours sur la poésie dramatique française du XVIIème siècle, Eugène Rambert, 1815

<sup>19</sup>Loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes

reconnu à travers la Déclaration des droits de l'Homme de 1789<sup>20</sup>. Ainsi, dans le procès Céline, cette remise en cause se traduit notamment au regard des faibles éléments à charge étayés contre Céline dans le réquisitoire du Ministère Public, laissant penser à une forme de procès d'intention à l'encontre de l'auteur, auteur qui a pour image de déranger.

Ainsi, cette idée de procès d'intention entraîne également des interrogations quant à la liberté d'expression et ses limites, limites qui font également l'objet d'une forme de risque judiciaire. La liberté d'expression est un principe fondamental absolu, reconnu par les textes fondamentaux tels que l'Article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme de 1789 disposant que "la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Ainsi par exemple, des propos tels que ceux de Robert Brasillach, rédacteur de l'hebdomadaire « Je suis partout » qui fut condamné à mort pour intelligence avec l'ennemi, constituent un abus dans l'exercice de la liberté d'expression. Une nuance est également à effectuer quant à Louis Darquier, qui a affirmé en 1978 dans un article du magazine l'Express qu'à "Auschwitz on n'a gazé que des poux". En effet, Louis Darquier a véritablement participé aux actes antisémites, notamment en préparant la Rafle du Vel' d'Hiv' en 1942. Il en est de même quant aux propos de Robert Faurisson qui fut plusieurs fois condamné pour négationnisme. L'intention réciproque de ces trois personnages étant, à proprement parler, de se libérer de la haine envers la population juive.

Enfin, de façon plus actuelle, les spectacles de Dieudonné ont été pour la plupart considérés comme faisant l'objet d'incitation à la haine raciale et d'injures antisémites, délits qui sont notamment encadrés par la loi Gayssot de 1990, qui sanctionne les abus de la liberté d'expression tels que la provocation à la haine ou à la discrimination, la diffamation ou l'injure raciale. En effet, les juges judiciaires et administratifs ont sanctionné à plusieurs reprises l'humoriste controversé, en lui attribuant des condamnations pénales mais aussi administratives telles que l'interdiction de reproduction de certains de ses spectacles<sup>21</sup>. Pour le Conseil d'État, le spectacle porte atteinte à la dignité humaine par l'incitation à la haine raciale qu'il dégage, mais aussi quant aux propos négationnistes, et à l'apologie des crimes contre l'humanité dont il fait référence. Ainsi, cela confirme l'idée que la notion de dignité humaine est aujourd'hui de plus en plus élargie, alors même que cette notion n'était pas appréciée similairement au milieu du XXème siècle.

---

<sup>20</sup> Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, 1789, Art 9

<sup>21</sup> Conseil d'Etat 6 février 2015, Juge des référés, 6 février 2015, Commune de Cournon d'Auvergne, N° 387726



## **Bibliographie :**

### Ouvrages :

ALLIOT (D.) : *L'affaire Louis-Ferdinand Céline. Les archives de l'ambassade de France à Copenhague 1945-1951*. Horay, Paris, 2007. 184 pages.

CELINE (L.-F.) : *Lettres à son avocat, 118 lettres inédites à maître Albert Naud*. La flute de Pan, Paris, 1984. 200 pages.

CELINE (L.F.) : *Lettres à Tixier, 44 lettres inédites à maître Tixier-Vignancour*. La flute de Pan, Paris, 1985. 144 pages.

CORNU (G.) : *Vocabulaire juridique*. PUF, Paris, 2016. 1152 pages

RICHARD (G.) : *Le procès de Céline 1944-1951. Dossiers de la Cour de justice de la Seine et du tribunal militaire de Paris*. Du Lérot, Tusson, 2010. 333 pages.

VANINO (A.) : *L'affaire Céline, l'école d'un cadavre*. Les cahiers de la résistance n°4. Le comité d'action de la résistance, Paris, 1950. 64 pages.

VITOUX (F.) : *La vie de Céline*. Grasset, Paris, 1988. 599 pages.

### Œuvres principales de Louis-Ferdinand Céline:

*La vie et l'œuvre de Philippe Ignace Semmelweis*, Simon, Rennes, 1924

*Voyage au bout de la nuit*, Denoël et Steele, Paris, 1932

*L'église*, comédie en cinq actes, Denoël et Steele, Paris, 1933

*Morts à crédit*, Denoël et Steele, Paris, 1936

*Guignol's band*, Denoël, Paris, 1944

*Casse pipe*, Chambriand, Paris, 1949

*Féerie pour une autre fois*, Gallimard, Paris, 1952

*Normance*, Gallimard, Paris, 1954

*Entretiens avec le professeur Y*, Gallimard, Paris, 1955

*D'un château l'autre*, Gallimard, Paris, 1957

*Ballets sans musique, sans personne, sans rien*, Gallimard, Paris, 1959

*Nord*, Gallimard, Paris, 1960

*Le pont de Londres*, Gallimard, Paris, 1964

*Rigodon*, Gallimard, Paris, 1969

*Carnet du cuirassier Destouches*, in *Casse pipe*, Gallimard, Paris, 1970

*Progrès*, Mercure de France, 1978

*Arletty, jeune fille dauphinoise, La flute de Pan, Paris, 1983*

*Maudits soupirs pour une autre fois, Gallimard, Paris, 1985*

*Histoire du petit Mouck, Edition du Rocher, Paris, 1997*

Écrits polémiques de Louis-Ferdinand Céline:

*Hommage à Emile Zola (1933), In Apologie de Mort à crédit, Denoël et Steele, 1936*

*Mea Culpa, Denoël et Steele, Paris, 1936*

*Bagatelles pour un massacre, Denoël, Paris, 1937*

*L'école des cadavres, Denoël, Paris, 1938*

*Les beaux draps, Nouvelles éditions françaises, Paris, 1941*

*A l'agité du bocal, Pierre Lanauve de Tartas, Paris, 1948*

*Vive l'amnistie monsieur!, Liège, 1963*

Sites internet :

- [www.légifrance.fr](http://www.légifrance.fr)
- [www.lepetitcelinien.com](http://www.lepetitcelinien.com)

## **Annexe :**

### Quelques extraits des pamphlets de Louis-Ferdinand Céline :

*Les quinze millions de Juifs enculeront les cinq cents millions d'Aryens."*(Bagatelles pour un massacre, p.127)

*Que veulent les juifs!... Qu'on aille se faire buter pour eux."*(Bagatelles pour un massacre, p.86)

*Toutes les guerres, et pas seulement la dernière, sont préméditées par les juifs."*(Bagatelles pour un massacre, p. 244)

*C'est bien les juifs, et eux seulement, qui nous poussent aux mitrailleuses."*(Bagatelles pour un massacre, p.317)

*Malheur au damné! Crève donc animal impossible!... Rebut! Tu ne sursaute même plus d'effroi à la vue de tels monstres! Tu ne vois pas ta torture et ta mort inscrites, ravinées sur ces hures?... Quel miroir te faut-il donc?... Pour voir ta propre mort? Toutes les laideurs veulent dire toutes quelque chose. Regarde! Puisque tu es trop fainéant pour lire dans les livres, déchiffre au moins, apprends à lire sur la figure des Juifs l'arrêt qui te concerne, personnellement, l'Arrêt, l'Annonce vivante, grimacière de ton massacre."*(Bagatelles pour un massacre, p.297)

*Les juifs, racialement, sont des monstres, des hybrides loupés, tirillés, qui doivent disparaître."*  
(L'école des cadavres, p.108)

*Le Juif doit disparaître."*(L'école des cadavres, p.109)

*Les Juifs hybrides, afro-asiatiques, quart, demi-nègres et proches orientaux..., n'ont rien à faire dans ce pays."*(L'école des cadavres, p.215)

*Les Aryens ont encore, peut-être, quelques possibilités de s'accomplir"en purifiant leur race."*  
(L'école des cadavres, p.220)

*Racisme! Racisme! Racisme! Et pas qu'un tout petit peu, du bout des lèvres, mais intégralement! absolument! inexorablement!"*(L'école des cadavres, p.264)

*La présence des Allemands les vexe? Et la présence des Juifs alors?"(Les beaux draps, p.44)*

*C'est la présence des Allemands qui est insupportable. Ils sont bien polis, bien convenables. Ils se tiennent comme des boys-scouts. Pourtant on peut pas les piffrer... Pourquoi, je vous le demande? Ils ont humilié personne... Ils ont repoussé l'armée française qui ne demandait qu'à foutre le camp. Ah! si c'était une armée juive, alors comment on l'adulerait!"(L'école des cadavres, p.40)*

*Faut recréer tout ? Alors parfait!... Le juif en l'air bien entendu, viré dans ses Palestines, au Diable, dans la Lune."(L'école des cadavres, p.153)*

*Tout le procès des Templiers est à refaire, pour les Juifs et les Francs-Maçons."(L'école des cadavres, p.193)*